



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 1

Les Mathes, le 31 janvier 2024

**ADOpte EN
SEANCE DU
27 FEV. 2024**

**Affiché le
28 FEV. 2024**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	11
Présents	5
Absent(s) représenté(es)	0
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE TRENTE JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 janvier 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, A. JOUBERT, B. LARGETEAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

J.P CARON, Adjoint au Maire représenté par M. BASCLE
L. PICON, Conseillère Municipale représentée par B. LARGETEAU
J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE-DUMAS
M.L FREUND, Conseillère Municipale représentée par A. JOUBERT
P. LE TELLIER, Conseillère Municipale représentée par D. FRADIN

ABSENT EXCUSÉ

A.ROSSARD, Conseiller Municipal

ABSENTES NON EXCUSÉES

K. HARRACCA, Conseillère Municipale
C. LOCHET, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Exécution du budget – Imputation en section d'investissement
2. Autorisation de signer un devis relatif à la démolition de la base nautique de La Palmyre suite au sinistre intervenu dans la nuit du 8 au 9 octobre 2023
3. Subvention exceptionnelle à l'association LEGSPLAY au titre de l'année 2024
4. Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux relatifs à l'aménagement de la Rue Léon Nicolle, route départementale RD 141
5. Autorisation de signer la cession d'un bateau et d'un moteur dans le cadre d'une reprise de matériel de la base nautique
6. Autorisation de signer un marché – Marché à bons de commande programme 2024/2025/2026 d'investissements routiers et d'aménagements divers
7. Création d'emplois non permanents pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
8. Création d'emplois non permanents pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

A/ Questions diverses

FINANCES

Exécution du budget
Imputation en section
d'investissement

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, soit 716.871,15 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, ainsi qu'il suit. (**Unanimité – 2 abstentions B. Largeau, L. Picon**)

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC EN €	ART / OPERATION
Equipement base nautique 2024	DIVERS	31.000,00	2188/2582401
Matériel informatique 2024	DIVERS	15.000,00	21838/1602402
Mobilier mairie 2024	DIVERS	3.000,00	21848/1602403
Matériel téléphonique	DIVERS	1.000,00	2185/1602402
Matériel numérique	DIVERS	3.500,00	21838/1602402
Matériel informatique groupe scolaire	DIVERS	6.000,00	21831/2242402
Fonds de constitution médiathèque 2024	DIVERS	700,00	2188/2712401
Eclairage public – 2 ème tranche FV	SDEER	64.000,00	21534/2282301
Eclairage public – Allée des Dunes	SDEER	450,00	21534/2282401
Eclairage public – FP vétustes	SDEER	-5.000,00	21534/2282401

Génie civil Avenue du Grand Logis- Rue du Calvaire – Rue de la Solitude	SDEER	74.000,00	21538/2282403
Travaux annexes EP- Avenue du Grand Logis-Rue du Calvaire – Rue de la Solitude	SDEER	10 000,00	21534/2282403
Eclairage Public - Avenue du Grand Logis-Rue du Calvaire – Rue de la Solitude -22 candélabres	SDEER	25.800,00	21534/2282403
Participation travaux Rue Léon Nicolle	Conseil Départemental 17	64.000,00	204133/1492403
Sirène intérieure restaurant scolaire	Alarme Océan	350,00	21351/2252402
Fontaine à eau – restaurant scolaire	ERCO	2.060,00	2188/2252401
Etude structurelle bâtiment base nautique	CINAPS BTP	4.800,00	2031/2582303
Tableau électrique base nautique	DIVERS	8.700,00	21538/2582303
Démolition base nautique existant	AJTP	53.250,00	21314/2582303
Branchements eau potable / base nautique	SEPPA	2.000,00	21538/2582303
Réseaux base nautique / eaux usées	AREV	10.700,00	21538/2582303
Réseaux base nautique / électricité	DIVERS	2.500,00	21538/2582303
Réseaux base nautique / divers	DIVERS	5.000,00	21538/2582303
Barrière base nautique	Alarme Océan	3.820,00	2188/2582303
Mise sous alarme de la base nautique	CAPS	6.500,00	21351/2582303
Branchements et fournitures – poteaux incendie	CER	13.000,00	21538/1332401
TOTAL		416.130,00	

FINANCES

Autorisation de signer un devis relatif à la démolition
de la Base Nautique de La Palmyre
suite au sinistre intervenu dans la nuit du 8 au 9 octobre 2023

LE CONSEIL,

Considérant le sinistre (incendie) subi par la Base Nautique de La Palmyre dans la nuit du 8 au 9 octobre 2023, entraînant la perte du bâtiment, propriété communale et de la quasi-totalité des équipements, propriété en partie de la commune et en partie de l'association Base Nautique de La Palmyre, vu la convention liant la commune et l'association Base Nautique de La Palmyre relative à la mise à disposition du bâtiment et de matériel pour la mise en œuvre d'activités nautiques, considérant le besoin impérieux de reprendre au plus tôt, à savoir mars-avril 2024, l'activité de la Base afin d'en assurer la pérennité, attendu que dans cet objectif, il y a urgence, pour la commune et pour l'association, de démolir et déblayer les matériaux restant sur site afin de mettre en place, dans les meilleures conditions, des équipements provisoires type algécos, considérant l'offre de la société AJTP pour la démolition, le tri et l'évacuation des matériaux s'élevant à 44.340,00 € HT soit 53.208,00 € TTC, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer pour valider cette offre et autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le devis sus visé, **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis de la société AJTP, pour un montant de 44.340,00 € HT, visant à permettre la reprise de l'activité de la Base Nautique le plus rapidement possible **PRECISE** que, dans la limite de sa délégation, Madame le Maire (ou son représentant) reste autorisée à signer tout autre devis nécessaire à la gestion de ce dossier. **(Unanimité)**.



FINANCES

Subvention exceptionnelle
à l'association LEGSPLAY
au titre de l'année 2024

LE CONSEIL,

Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par courrier le 18 janvier 2024 par l'association LEGSPLAY située au 18 B route des maisons neuves 17120 MEURSAC au titre de l'année 2024 pour un montant de 3 400 euros, vu l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'association LEGSPLAY pour l'organisation d'une manifestation qui se tiendra les 3 et 4 février 2024 à l'Espace Multi Loisirs sur la Commune des Mathes-La Palmyre, **DÉCIDE** de verser à l'association LEGSPLAY une subvention exceptionnelle de 3 400 euros, au titre de l'année 2024, afin d'organiser une manifestation les 3 et 4 février 2024 sur la Commune des Mathes-La Palmyre **PRÉCISE** que l'Association LEGSPLAY devra fournir au terme de la manifestation un bilan financier complet. **(Unanimité – 1 abstention P. Saenz).**

FINANCES

Approbation d'une convention
avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime
pour les travaux relatifs à l'aménagement de la Rue Léon Nicolle
Route Départementale RD 141

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Charente-Maritime N°533 du 20 décembre 2012 et N°510 du 19 décembre 2013 définissant sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités de prise en charge, considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre entre dans le champ d'application de ces délibérations, considérant que la Commune a sollicité le Conseil Départemental de la Charente-Maritime afin de réaliser les travaux d'aménagement de la Rue Léon Nicolle, Route Départementale n°141 entre le PR 4+800 et le PR 5+750 afin d'améliorer la sécurité des usagers, vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime qui régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune des Mathes-La Palmyre aux travaux d'aménagement Rue Léon Nicolle, vu le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 160.000,00 € HT, dont le Conseil Départemental assurera l'avance, vu le coût estimatif de la participation communale s'élevant à 64.000,00 € HT soit 40 % du coût estimatif total des travaux **APPROUVE** la convention de participation financière pour « les travaux relatifs à l'aménagement de la Rue Léon Nicolle, Route Départementale RD 141 », **S'ENGAGE** à verser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une participation financière estimée à 64.000,00 € H.T selon les conditions et modalités de ladite convention, **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. **(Unanimité).**

FINANCES

Autorisation de signer la cession d'un bateau et
d'un moteur dans le cadre d'une reprise
de matériel de la base nautique

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre est propriétaire des biens suivants :

- Un bateau type Zodiac XPRO 535 – Année 2015 – Montant d'origine 6.221,80 €
- Un moteur Suzuki DF50ATL – Année 2018 – Montant d'origine 7.398,72 €

considérant que la Commune des Mathes souhaite céder ces équipements sous forme d'une reprise et que dans le cadre des démarches effectuées auprès de différents fournisseurs, seule la Société Nautique Service a répondu favorablement à cette reprise pour un montant total de

5.000,00 €, attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la cession **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la cession du matériel précité pour un montant de 5.000,00 € et à signer les documents nécessaires. (**Unanimité**).

MARCHÉS PUBLICS

Autorisation de signer un marché
 Marché à bons de commande programme
 2024, 2025, 2026 d'investissements routiers
 et d'aménagements divers

LE CONSEIL,

Considérant que la Municipalité engage annuellement des travaux d'aménagement de voirie situés sur différents secteurs de la Commune et qu'il est nécessaire de conclure « un marché à bons de commande d'investissements routiers et d'aménagements divers » pour les années 2024, 2025 et 2026, attendu qu'un marché à procédure adaptée ouvert a été lancé à cet effet, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2024 pour l'attribution de l'accord cadre « Marché à bons de commande programme 2024, 2025, 2026 d'investissements routiers et d'aménagements divers » à l'entreprise AREV ENVIRONNEMENT conformément au classement issu de l'analyse des offres jointe à la présente délibération, attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande programme 2024, 2025, 2026 d'investissements routiers et d'aménagements divers à l'entreprise AREV ENVIRONNEMENT – 17920 BREUILLET sur la base de son offre telle que déposée dans le cadre du marché précité **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la consultation, et à exécuter le « marché à bons de commande programme 2024 - 2026 d'investissements routiers et d'aménagements divers » ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la consultation. (**Unanimité**).

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents
 pour les besoins des services municipaux
 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

LE CONSEIL,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, considérant les besoins supplémentaires de personnel pour la période estivale 2024 et attendu qu'il convient de doter les services municipaux du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, **DÉCIDE** de créer, pour les besoins des services techniques :

- **quatre** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agents d'entretien, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt **le 1^{er} juin 2024**.

- **deux** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agents d'entretien, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt **le 15 juin 2024**.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et font référence au grade d'adjoint technique.

DÉCIDE de créer, pour les besoins du service « de la police municipale » :

- **deux** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'ASVP/ATPM, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt **le 10 juin 2024**.



Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et font référence au grade d'adjoint technique

DÉCIDE de créer, pour les besoins du service « évènementiel » :

- **deux** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agents techniques, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt **le 10 juin 2024**.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et font référence au grade d'adjoint technique.

DÉCIDE de créer, pour les besoins des services administratifs :

- **un** emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agent administratif, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt **le 3 juin 2024**.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint administratif.

AUTORISE, Madame Le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique pour pourvoir ses postes.

AUTORISE, également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement pour ces emplois, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs **INDIQUE**, que les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent le cas échéant le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités en vigueur **PRECISE**, que les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. (**Unanimité**).

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents
pour les besoins des services municipaux
dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins des services municipaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et attendu qu'il convient de doter ces services du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement **DÉCIDE** de créer, pour les besoins du service « de la Police Municipale » :

- **un** emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'Agent de Surveillance de la Voie Publique / Assistant Temporaire de Police Municipale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt **le 1^{er} avril 2024**. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint technique **DÉCIDE** de créer, pour les besoins des services techniques :

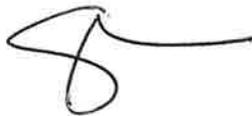
- **deux** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agent d'entretien, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de **6 mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt **le 1^{er} mars 2024**. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et font référence au grade d'adjoint technique **AUTORISE**, Madame Le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du code

général de la fonction publique pour pourvoir ces postes **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement pour ces emplois, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. **INDIQUE**, que les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 (indice majoré 366), à laquelle s'ajoutent le cas échéant le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités en vigueur **PRECISE**, que les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». (**Unanimité**).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18h30

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE

